

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-469-1935 supprimant l'indemnité de mutation.

n° 35-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret et l'instruction du 5 octobre 1922 sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du Service de l'intendance, et la proposition du colonel commandant supérieur des troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er— L'indemnité de mutation est pour les déplacements résultant d'une mutation à l'intérieur du groupe. Art. 2 — En cas de mutation, l'autorité militaire assurera le transport du militaire muté et de ses bagages sans aucun frais pour l'intéressé. Art. 3—Le colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

SILVESTRE.